



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Équipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Comité Technique Ministériel (CTM)

Décrypt-inFO

Comité technique ministériel du 8 novembre 2022

Tout ce qu'il faut savoir sur les débats...

Retrouvez les éléments portés par FO en ouverture [ICI](#)

Vote électronique : dans un mois le scrutin sera clos...le ministère n'a même pas encore défini la règle du jeu !

- Un projet d'arrêté définissant les conditions d'organisation du vote électronique présenté en retard...comme l'ensemble des textes jusqu'ici !
- L'administration chercherait à vous décourager de voter qu'elle ne s'y prendrait pas autrement...à vous de la décevoir du 1^{er} au 8 décembre !

Transfert du Feader aux Régions : les conditions pas encore arrêtées à moins de 2 mois du transfert...on est presque en avance !

- Les DDT(M) et DREAL continuent à se vider !
- Une précipitation et une désorganisation complète en fonction des régions. à moins de 3 mois du transfert.
- Et des effets très directs sur la légitimité de l'État sur ces sujets. → en savoir plus [ICI](#).



Pour vous aider à vous y retrouver en vue des élections du 1^{er} au 8 décembre :



scrutin le 1^{er} décembre à 12h00, et sa clôture le 8 décembre à 17h00.

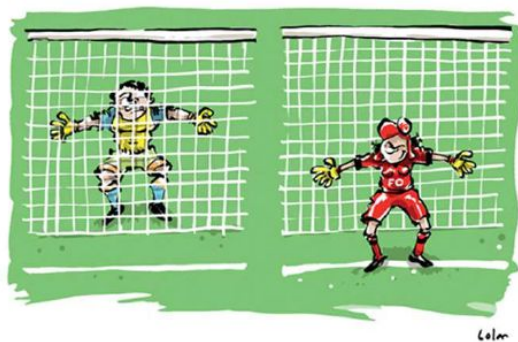
Scission du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État : émietter pour mieux supprimer ?

Suite à la mobilisation de FO et de la CGT le matin du CTM le point est retiré de l'ordre du jour, de nouvelles concertations auront lieu à partir de 2023. FO souhaite de vraies négociations !

Pour en savoir plus sur les débats...

Réponses générales apportées en ouverture de séance

- **Concernant l'ISS**, pas d'obstacle à ce qu'une attestation de revenu exceptionnelle soit faite. Pour ce qui est du versement par les opérateurs, les crédits budgétaires alloués couvrent bien les opérateurs.
- **Pour ce qui est des effectifs et des suppressions de missions**, le président a confirmé la poursuite des réorganisations déjà lancée et n'en exclut pas de nouvelles. La différence est qu'elles seront concertées au préalable. Mais nous avons déjà entendu ces engagements qui n'ont jamais été tenus.
- **En ce qui concerne l'arrêté mini/maxi sur les postes**, l'arrêté qui sera publié dans les prochaines semaines est celui qui contient une durée de 3 ans. Une vraie mauvaise idée pour FO !!
- **Sur le droit à la déconnexion**, le projet d'accord a été adressé le 7 novembre.
- **S'agissant de la sobriété énergétique**, l'expérimentation du 31 octobre 2022 a donné une économie de 26%. Le SG indique que cela a été arbitré 7 semaines à l'avance. C'est pourquoi, le ministère compte refaire une expérimentation à un moment où il fera plus froid. FO considère que l'économie est pour le ministère et pas pour les agents qui doivent se chauffer chez eux. Par ailleurs cette expérimentation a été arbitrée par le Ministre sans concertation, les organisations syndicales ont été mises devant le fait accompli, c'est de l'autoritarisme.
- **Le SG s'engage à revenir en interministériel sur la prolongation de l'ICT à VNF** pour pérenniser les rémunérations des agents.
- **Sur les Centre de Gestion Financière**, un comité de suivi est programmé le 10 novembre et le processus se poursuit.
- Le DRH indique que **le sujet d'un plan de requalification** (C en B et B en A) sera étudié en 2023.



FO, LA DIFFÉRENCE

**EN DÉCEMBRE 2022,
FAITES LE BON CHOIX !**



Point n°1 :

Approbation des 9 procès verbaux de précédents CTM

Intervenant : Zainil NIZARLY – FEETS-FO

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Les organisations syndicales remercient l'administration pour ce travail de rattrapage.

FO pose la question de quelle instance validera le procès-verbal du 8 novembre 2022, le CTM avant le 31 décembre 2022 ou le CSA. L'administration examinera ce point.

Point n°2 :

Projet d'arrêté relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation des agents relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et de la transition énergétique (pour avis).

Intervenant : Zainil NIZARLY – FEETS-FO

Les positions de FO :

Le vote électronique, nous ne l'avons pas demandé, **il a été imposé.**

Les conditions de sa mise en œuvre, **nous n'avons eu de cesse de pointer leurs écueils.** Nous laisserons l'administration en assumer la responsabilité et nous abstiendrons donc sur le projet d'arrêté proposé à l'ordre du jour.

Le processus de dépôt des candidatures a démontré que tous les problèmes n'étaient pas encore réglés, loin s'en faut ! Certains de nos candidats n'étant pas reconnus comme électeurs dans la base Néovote, cela signifie que nombre d'électeurs sont potentiellement encore exclus à l'heure où nous nous parlons.

Un processus de vote qui s'annonce illisible en particulier pour les agents qui vont devoir voter sur différentes plateformes, comme les agents des DDI (double système MI/Ministères).

Rappelons **le parcours du combattant que les agents des DDI vont devoir suivre** pour pouvoir voter à leurs scrutins ministériels et en DDI, :

- collecter 7 données plus ou moins compliquées, allant de leur date de naissance, à leur IBAN, à leur matricule (a peu près personne ne sais où le trouver...), à un numéro fictif de carte agent elle-même fictive, à des mots de passe et identifiants générés par l'administration.

- 7 données diffusées par 7 canaux différents, allant du mail professionnel, à l'envoi papier au domicile, à la remise en main propre, à la recherche individuelle d'information « par soi-même ».

- 7 données qu'il ne faudra pas confondre entre les 2 plateformes de vote...sinon on plantera son accès et il faudra donc procéder à un « réassort » lui-même conditionné à fournir d'autres données personnelles.

Bref, voter en fin d'année, ce ne sera pas un geste citoyen, ce sera un engagement militant ! Rappelons qu'en 2018, les agents avaient juste à glisser des bulletins dans une enveloppe...

Nous nous interrogeons, vue la complexité de ce processus imposé par l'administration, **sur la nécessité de mettre en place une autorisation spéciale d'absence exceptionnelle d'une demi-journée durant la semaine de vote** (les agents n'ont pas à passer leur week-end précédent à recoller les morceaux du puzzle).

À retenir des débats :

- FO constate de nombreuses erreurs sur les listes électorales, nombre d'électeurs en sont encore exclus. Mais tout va bien pour le DRH et qu'on n'hésite pas à faire remonter les difficultés et la DRH traite le sujet ! De même sur les problèmes d'affichage des listes électorales.
- Sur les DDI, il y a une nécessité de pédagogie, l'administration reconnaît objectivement certaines difficultés, il y a un enjeu de communication pour les agents qui votent sur plusieurs plateformes.
- Sur le problème des listes électorales qui sont erronées, l'administration fait l'autruche considérant qu'il n'y a pas de problèmes.
- Concernant l'ASA, le SG du ministère refuse de l'accorder.

Vote sur le projet d'arrêté

POUR : CFDT

Abstention : FO

CONTRE : FSU CGT

Nota : l'UNSA ne participait pas à cette dernière réunion du CTM de la mandature.

Point n°3: Projet de décret portant création des corps des personnels d'exploitation de VNF et des personnels d'exploitation des travaux publics de l'état (pour avis)

Suite à la mobilisation de FO et de la CGT le matin du CTM le point est retiré de l'ordre du jour, de nouvelles concertations auront lieu à partir de 2023. FO souhaite de vraies négociations.



Point n° 4 :

Projet de décret portant convention type de mise à disposition des services de l'Etat chargés de la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023 (pour avis).

Intervenante: Stéphanie FERRARI-PAILLET - SNP2E-FO

Les positions de FO

FO, opposée à ce transfert de missions depuis son annonce, s'abstiendra sur ce projet d'arrêté relatif à la convention-type de mise à disposition des services de l'Etat chargés de la gestion du FEADER. Histoire de ne pas retarder l'adoption d'un cadre indispensable pour que le transfert de missions ne débouche sur une catastrophe. En notant que l'administration française demandera bientôt d'appliquer des mesures avant publication des textes !.

Si aucun agent du MTECT ne serait a priori concerné par un transfert de poste, nous exprimerons notre solidarité avec nos collègues du MASA concernés par ce transfert, et dont l'accompagnement par leur ministère est défaillant. Avec le simple constat que lors d'un transfert aux collectivités, l'Etat employeur ne maîtrise plus rien...

A retenir des débats :

Le SG considère qu'il y a un arrêté de restructuration qui permet d'accompagner ce transfert.

Le transfert se fera en trois phases, transfert des compétences, mise à disposition des personnels, puis transfert des services. Pour le MTECT 25 ETP sont concernés contre 385 ETP pour le MASA.

Pour FO les DDTM et les DREAL se vident, cela induit une désorganisation et pose le problème de la légitimité de l'Etat sur ces sujets.

Vote sur le projet de décret

POUR :

Abstention : FO / CFDT

CONTRE : CGT/FSU

Nota : l'UNSA ne participait pas à cette dernière réunion du CTM de la mandature.

Point n°5 :

Projet d'arrêté d'attribution d'une prime informatique aux professeurs des LPM (pour avis).

Intervenant : Zainil Nizaraly

Les positions de FO

De façon générale, pour les corps qui sont homologues avec des corps du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de la recherche (professeurs des LPM, Chercheurs...), FORCE OUVRIERE constate un retard dans la transposition des textes au niveau ministériel, de 1 an, 2 ans, parfois 3 ans. C'est pourquoi de façon solennelle, nous avons demandé au Secrétaire général de faire en sorte de changer cette situation.

Concernant la prime informatique, FO estime que les besoins d'équipements informatique doivent être couverts par l'administration et qu'en aucun cas un tel montant de prime peut compenser les frais engagés.

A retenir des débats :

L'administration prend acte du délai trop important pour la transposition. Pour ce qui est de la prime d'attractivité, la DGAMPA indique travailler sur le sujet. Le montant de la prime est de 176 € brut annuel.

Pour FO ce montant est insuffisant pour couvrir les besoins.

La CGT propose un vœu sur le fait que l'équipement informatique soit fourni par l'administration. Ce vœu est approuvé à l'unanimité.

Vote sur le projet d'arrêté d'attribution d'une prime informatique

POUR : CFDT / FSU

Abstention : FO / CGT

CONTRE :

Nota : l'UNSA ne participait pas à cette dernière réunion du CTM de la mandature.